

RÈGLEMENT

- **Article 1** - Pour accéder au site, l'exposant doit être à jour de son inscription et passer au 1er contrôle.
- **Article 2** - Les exposants, une fois sur le site, doivent suivre les indications des organisateurs
- **Article 3** - Les exposants respectent la largeur des chemins balisés pour la circulation des chalands et ne sont pas autorisés à modifier les marquages.
- **Article 4** - Les exposants s'engagent à vendre uniquement des objets et vêtements personnels et usagés (*Article L. 310-2 du Code de commerce*)
- **Article 5** - Les exposants déclarent qu'ils ne participent pas à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (*Article R 321-9 du Code Pénal*)
- **Article 6** - Les exposants devront nettoyer l'emplacement et ne laisser aucun déchet sur place.
- **Article 7** - Le stationnement des véhicules à l'extérieur du site se fait dans les rues avoisinantes ou parking en respectant les sorties de garage ou de maison.
- **Article 8** - Les exposants non-inscrits ne pourront bénéficier de l'accès au site que lorsque tous les titulaires concernés par l'Article 1 seront placés et dans le respect de la législation en vigueur et du nombre de places vacantes.
- **Article 9** - Le paiement s'effectue lors de l'inscription - en cas de non-venue, il n'y a pas de remboursement sauf en cas de force majeure (décès, hospitalisation uniquement).
- **Article 10** - Les cotisations versées sont non remboursables après clôture de la dernière permanence d'inscription. Cette condition s'applique strictement quel que soit le temps et le jour de la manifestation qui se tient en "plein air".
- **Article 11** - En cas de force majeure prouvé empêchant l'exposant de participer à la journée, le remboursement aurait lieu sur délibération du bureau de l'association.
- **Article 12** - L'association décline toute responsabilité concernant les dommages et accidents qui pourraient être causés ou subits par les véhicules participant au vide grenier. Ils sont tenus de respecter l'obligation légale d'assurance en responsabilité civile des véhicules conduits.
- **Article 13** - Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit d'utiliser des barbecues sur le vide grenier, comme de vendre de la nourriture périssable.
- **Article 14** - Les objets exposés sont sous la surveillance de leurs propriétaires durant la manifestation
- **Article 15** - Les exposants signant leur demande d'inscription reconnaissent appliquer, dans leur globalité, les articles de ce règlement.

